

DEPARTEMENT  
DU RHONEDE LA COMMUNE D'YZERON  
Séance du 05 Juin 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL 15	EN EXERCICE  15	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION 15

DATE DE LA CONVOCATION : 1 <sup>er</sup> Juin 2026
---

L'an deux mil vingt six et le cinq juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Madame NELIAS Agnès, Maire.

**Étaient présents :** Agnès NELIAS - Christian BAZIN - Stéphanie LHOPITAL - Christophe CHARLOT - Joëlle PEYNAUD - Gaëtane THIEFFRY - Victoire DENIZET - Yoann MILLES - Sébastien BARBIER - Adrien GERSTER - Marilyne DUMORTIER - Charlotte DECAMBRON - Anne-Sophie BORIE - Aurélien MONIER - Guillaume ANTONIALI

**Était absent :** néant

**Secrétaire de séance :** Gaëtane THIEFFRY

D/2026-063

**Objet de la délibération :** Mise à disposition d'un vélo à assistance électrique (VAE) : usage personnel hors temps de service

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré,

Par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les principes de gestion du domaine et des biens communaux,

Vu la politique communale en faveur du développement durable et des mobilités douces,

Considérant la volonté de la Commune d'encourager les mobilités actives et la réduction de l'empreinte carbone,

Considérant la possibilité de mettre à disposition des agents municipaux un vélo à assistance électrique à titre d'usage strictement personnel hors temps de service,

Considérant la nécessité d'encadrer les conditions d'utilisation, de responsabilité et de gestion du matériel,

**DÉCIDE :**

#### **Article 1 - Objet de la mise à disposition**

La Commune autorise la mise à disposition d'un vélo à assistance électrique (VAE), propriété communale, aux agents municipaux et aux élus, dans le cadre d'un usage strictement personnel et exclusivement hors temps de service.

#### **Article 2 - Caractère du prêt**

La mise à disposition est consentie :

- à titre précaire et révocable,
- sans exclusivité,
- pour un usage non professionnel,
- sous réserve des disponibilités définies par planning.

#### **Article 3 - Organisation et référent**

Le dispositif est placé sous la responsabilité organisationnelle de M. Nathaniel HEBRARD, désigné référent communal, chargé :

- de la gestion du planning de réservation,
- de la coordination des prêts,
- du suivi de l'état du matériel,
- du lien avec les utilisateurs.

Les demandes de réservation s'effectuent par mail, une semaine avant au minimum.

#### Article 4 – Convention d'utilisation

Chaque utilisateur signe une convention individuelle d'utilisation définissant les conditions d'usage, de sécurité, de responsabilité et de restitution du matériel.

#### Article 5 – Assurance et responsabilité (disposition essentielle)

Il est expressément précisé que :

- l'utilisation du vélo intervient hors temps de service et à titre strictement personnel ;
- la Commune n'assure pas l'usage du vélo dans le cadre de cette mise à disposition ;
- l'agent utilisateur est seul responsable de l'usage, de la garde et de la conservation du vélo pendant la durée du prêt ;
- l'agent doit obligatoirement disposer d'une assurance responsabilité civile personnelle couvrant l'usage d'un vélo, et en atteste avant toute mise à disposition ;
- tout accident, vol ou dégradation relève exclusivement de l'assurance personnelle de l'agent utilisateur.

#### Article 6 – Entretien, panne et immobilisation

- L'entretien courant est assuré par la Commune.
- En cas de panne ou d'anomalie, le vélo est immédiatement retiré de l'usage.
- L'utilisateur cesse toute utilisation et informe sans délai le référent.
- Aucune intervention technique n'est autorisée par l'utilisateur.

#### Article 7 – Conditions de sécurité

Le vélo doit être utilisé dans le respect du Code de la route et des règles de prudence.

L'utilisateur s'engage à utiliser les dispositifs de sécurisation fournis et à stationner le vélo dans des conditions limitant les risques de vol ou de dégradation.

#### Article 8 – Révocabilité

La Commune peut suspendre ou mettre fin à tout moment au dispositif ou à une mise à disposition individuelle, notamment en cas :

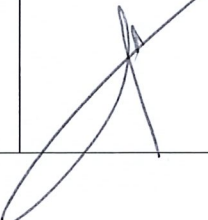


- de non-respect des règles d'utilisation,
- de problème de sécurité ou de responsabilité,
- de nécessité de service ou de gestion du matériel.

#### Article 9 – Entrée en vigueur

La présente délibération entre en vigueur à compter de son adoption.

**CHARGE** Madame la Maire de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Gaëtane THIEFFRY Secrétaire		 Agnès NELIAS Madame la Maire	
--------------------------------	---	--	---

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le :

15 JUIN 2026

Publication ou notification du :

15 JUIN 2026

Publication site internet le :

15 JUIN 2026

Affichage de la liste des délibérations le :

12 JUIN 2026